

2J MEDIA

Société à responsabilité limitée au capital de 22.867,35 €
Siège social : 355 avenue Albert Einstein – Le Myaris
13852 AIX-EN-PROVENCE cedex 3
RCS AIX-EN-PROVENCE 408.450.245

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2011

**L'AN DEUX MILLE ONZE,
LE VINGT ET UN NOVEMBRE,
A 14H30,
AU SIEGE SOCIAL.**

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2J MEDIA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Michel BOULLAI Propriétaire de 750 parts, ci	750 parts
- Monsieur Jean HUMBLLOT Propriétaire de 750 parts, ci	750 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	1.500 parts

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Jean HUMBLLOT préside la réunion en sa qualité de cogérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de dissolution sans liquidation de la société PROCESS IMAGE ;
- Modification de la dénomination sociale de la société 2J MEDIA ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Présidé dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.



Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Dissolution sans liquidation de la société PROCESS IMAGE.

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, autorise la dissolution de la société PROCESS IMAGE dont la société 2J MEDIA détient la totalité des 898 parts sociales composant le capital social.

Cette dissolution qui s'effectuera sans liquidation, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société PROCESS IMAGE à la société 2J MEDIA, sous la seule réserve qu'à l'issue du délai d'opposition prévu par l'article 8, alinéa 2, du décret n 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société PROCESS IMAGE n'aient pas fait opposition à la dissolution ou en cas d'oppositions, que celles-ci aient été rejetées ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs à Monsieur Jean HUMBLOT, cogérant, à l'effet de souscrire au nom et pour le compte de la société 2J MEDIA la déclaration de dissolution de la société PROCESS IMAGE, passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de la dénomination sociale de la société 2J MEDIA.

En conséquence de la précédente résolution, la collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier la dénomination sociale de la Société qui, à compter de ce jour, devient "2J PROCESS".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts.

En conséquence de la précédente résolution, la collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 3 - Dénomination

La société prend la dénomination de

2J PROCESS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs.

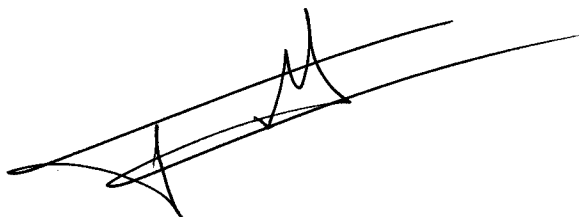
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents, après lecture.

Jean-Michel BOULLAI



Jean HUMBLOT

